



Schéma décennal de développement du réseau

**Note d'accompagnement en réponse aux
demandes de clarification et aux recommandations
adressées à RTE par le compte-rendu de la
Commission particulière du débat public**

Juin 2026

Table des matières

Préambule.....	3
Réponses aux demandes de clarification formulées par le compte-rendu de la Commission particulière du débat public.....	5
Concernant les hypothèses et le dimensionnement du schéma	5
Concernant le schéma et l'environnement.....	8
Concernant le schéma et le territoire	19
Concernant le coût, le financement et la mise en œuvre du schéma	24
Réponses aux recommandations formulées par le compte-rendu de la Commission particulière du débat public.....	29

Préambule

Implanté dans plus de la moitié des communes du territoire, le réseau public de transport d'électricité fait partie intégrante de la vie et de l'environnement des Françaises et des Français. En tant que gestionnaire en charge de développer et de maintenir cette infrastructure vitale et responsable de l'équilibre en temps réel du système électrique, RTE assure une mission de service public essentielle visant à garantir à chaque instant la continuité de l'alimentation du territoire en électricité. Ainsi, le réseau de transport d'électricité sous-tend de nombreux gestes simples du quotidien (chauffage, éclairage, équipements électroniques), l'activité de nombreuses entreprises et le fonctionnement d'autres services publics essentiels (transports, santé, télécommunications).

Le lien entre ces gestes simples et quotidiens et le développement à long-terme de l'infrastructure est difficile à appréhender. C'est le rôle du Schéma décennal de développement du réseau d'assurer ce lien et de garantir que le développement du réseau n'est pas en retard par rapport aux besoins des consommateurs d'électricité.

D'abord, il existe un socle de développement du réseau, qui est indépendant des ambitions nationales en matière d'électrification : il s'agit des investissements dans le renouvellement des infrastructures existantes et leur adaptation au changement climatique.

Ensuite, les objectifs fixés par les pouvoirs publics en matière de décarbonation et de renforcement de la souveraineté industrielle et numérique ne seront atteints que si le réseau est suffisamment robuste pour permettre cette nouvelle étape d'électrification du pays et assurer une bascule entre les énergies fossiles, dont le pays dépend encore très largement (60% des besoins énergétiques sont couverts par le pétrole et le gaz). Pour cela, il s'agit de mener à bien un important programme de raccordement et d'adapter la colonne vertébrale du réseau à une augmentation des flux électriques.

RTE a publié le 13 février 2025 ses orientations pour l'évolution du réseau public de transport d'électricité à l'horizon 2040. Le schéma est alors entré dans une phase d'examen et de concertation du public :

- **La Commission nationale du débat public** organise la participation du public et a décidé de tenir un débat public sur le schéma ;
- **La Commission de régulation de l'énergie** examine le SDDR, s'assure de sa cohérence avec le plan de développement du réseau européen (TYNDP) et valide les programmes d'investissements annuels en vérifiant leur compatibilité au SDDR ;
- **L'Autorité environnementale** rend un avis sur l'évaluation environnementale stratégique du SDDR ;
- **L'État** s'assure de la compatibilité du SDDR avec les objectifs de la politique énergétique nationale (par exemple : la stratégie nationale bas-carbone ou SNBC, programmation pluriannuelle de l'énergie ou PPE, les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou S3REnR).

Le débat public « *Branché sur demain : le réseau électrique en débat* » s'est déroulé du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Une Commission particulière du débat public (CPDP), désignée par la CNDP, a défini le calendrier et les modalités de participation. Il a permis de couvrir de nombreuses thématiques du SDDR et de toucher un large public (collectivités, agences de développement économique, industriels, citoyens, lycéens et étudiants, etc.) au travers de formats variés.

Pour RTE, il s'agit d'une étape inédite dans le processus d'élaboration du schéma décennal de développement du réseau (SDDR) : c'est la première fois qu'un débat public a été organisé sur un plan-programme national dont RTE est seul maître d'ouvrage. Celui-ci a permis de mettre en lumière une infrastructure publique essentielle à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie qui est souvent méconnue, le réseau de transport d'électricité. Il a été l'occasion de mettre en débat les enjeux et les priorités liées à sa transformation sous les angles techniques, économiques, financiers, industriels, sociétaux et environnementaux, tout en questionnant les hypothèses d'évolution du mix énergétique sous-jacentes.

Le 13 mars 2026, la CNDP a publié un bilan et la CPDP un compte-rendu du débat public sur le SDDR 2025. La parole des publics y est restituée tout en formulant des demandes de clarification relatives au schéma ainsi que des recommandations sur la poursuite de l'information et de la participation du public sur le schéma.

Les expressions recueillies durant le débat montrent que (1) les priorités stratégiques proposées par RTE – renouvellement, raccordement et renforcement – ont fait l'objet d'un fort intérêt du public, (2) le développement rapide des capacités d'accueil du réseau est un point d'attention fort des territoires et des acteurs économiques et (3) le renouvellement et l'adaptation des infrastructures du réseau aux effets du changement climatique sont perçus comme une nécessité. Enfin, les différents publics ont exprimé des attentes fortes en matière de protection de l'environnement, notamment sur la préservation de la biodiversité et des paysages, dans le développement des infrastructures.

Les conclusions du débat soulignent également l'importance des décisions européennes dans la stratégie de développement du réseau et les incertitudes associées aux textes européens en cours de discussion et le nécessaire lien entre l'exploitation en temps réel du système électrique pour acheminer l'électricité à tout instant – dont RTE est responsable – et le développement des infrastructures de réseau. Comme RTE l'a souligné au cours du débat, ces sujets seront nécessairement au cœur de la mise en œuvre de la stratégie de développement du réseau.

Au cours des prochaines semaines, RTE saisira formellement l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale stratégique du schéma. Cette dernière rendra son avis dans un délai de trois mois. À la suite de la publication de cet avis et alors que la Commission de régulation de l'énergie a publié sa délibération portant avis sur le schéma en février dernier, l'Etat formulera des observations sur le schéma.

RTE organisera ensuite la participation du public par voie électronique puis publiera la version définitive du Schéma décennal de développement du réseau. Cette dernière intègrera les enseignements du débat public, les demandes formulées par les différentes autorités ainsi que les dernières décisions en date sur la politique énergétique nationale et européenne.

RTE reste pleinement mobilisé pour continuer d'associer le public à l'élaboration du Schéma décennal de développement du réseau dans le cadre de la concertation continue menée avec les garants que la Commission nationale du débat public désignera, puis lors des projets de développement de réseau qui seront lancés en application du schéma.

Réponses aux demandes de clarification formulées par le compte-rendu de la Commission particulière du débat public

Concernant les hypothèses et le dimensionnement du schéma

Demande de clarification 1.1

Préciser comment les hypothèses de consommation et de production d'électricité seront ajustées dans la version définitive du schéma pour tenir compte des données les plus récentes.

Dans sa version définitive du SDDR, RTE intégrera les orientations de la PPE 3 publiées le 13 février 2026 qui concrétisent les objectifs du gouvernement en matière de politique énergétique au cours de la prochaine décennie. Sur certains volets industriels, la PPE 3 est plus ambitieuse que les hypothèses d'évolution du mix électrique qui sous-tendent les trajectoires du SDDR (p. ex : sur le développement de l'éolien en mer).

Par ailleurs, RTE tiendra compte du plan d'électrification lancé par l'Etat au cours des dernières semaines, qui constitue le volet consommation de la PPE 3, ainsi que de l'état des lieux mis à jour des demandes de raccordement.

RTE intégrera également les cibles fixées pour les révisions des S3REnR qui sont en cours, et toute décision de politique énergétique complémentaire qui pourraient intervenir en France ou au niveau européen (par exemple, sur le programme nucléaire ou le développement des interconnexions).

RTE tiendra également compte des demandes de modification du schéma. A ce titre, la Commission de régulation de l'énergie, dans sa délibération du 20 février 2026, a adressé une liste de modification que RTE intégrera à la mise à jour du schéma.

CRE, Délibération n°2026-22 portant examen du SDDR de RTE élaboré en 2025, p. 72

Dans sa délibération portant examen du SDDR, la CRE a formulé plusieurs demandes de modifications de la stratégie d'investissement à prendre dans le document final du SDDR 2025¹. Les principales demandes de la CRE sont présentées ci-après, sans que la liste soit exhaustive.

S'agissant des hypothèses retenues par RTE et des trajectoires d'investissements

- La CRE demande à RTE d'intégrer, dans ses analyses technico-économiques des projets d'investissement, des analyses considérant une croissance plus modérée de la consommation électrique que celle prévue dans le scénario B. Ces analyses pourraient se rapprocher du scénario « Décarbonation lente » présenté par RTE dans son Bilan prévisionnel 2025.

¹ CRE, [Délibération de la CRE du 20 février 2026 portant examen du schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025](#), p.72.

S'agissant du renouvellement et de l'adaptation au changement climatique

- La CRE demande à RTE d'affiner le volume de lignes aériennes déposées au regard de l'historique récent et de la croissance des travaux d'adaptation du réseau prévus dans le SDDR.
- Concernant la politique d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de l'ensemble des postes électriques du réseau de RTE, la CRE demande à RTE de transmettre une analyse approfondie des enjeux économiques et environnementaux d'une extension de la politique « zéro-phyto ». Dans l'attente, la CRE ne retient pas la proposition d'évolution de RTE et demande la poursuite de la politique actuelle.
- La CRE demande à RTE d'approfondir la justification concernant le choix de la température de répartition des lignes aériennes retenu par RTE à 85°C par une analyse statistique des périodes caniculaires futures et des capacités de transit nécessaires lors de tels événements. Cette analyse pourrait également être régionalisée pour tenir compte des dynamiques locales.

S'agissant du raccordement de nouveaux producteurs et consommateurs terrestres

- La CRE demande à RTE de modifier le chiffrage de la trajectoire financière proposée sur la période 2031-2039 afin d'intégrer les coûts des ouvrages prévus dans les S3REnR lorsqu'ils sont connus ainsi que de revoir l'hypothèse retenue concernant l'utilisation des capacités créées dans les S3REnR. Ce chiffrage demeurera une vision prospective et les montants réellement engagés par RTE dépendront des futures révisions des S3REnR ainsi que des demandes de raccordement des producteurs.
- La CRE demande à RTE de revoir l'hypothèse prise en compte dans son SDDR concernant le raccordement de batteries, afin de prévoir une croissance au-delà de 2030.

S'agissant du recours aux technologies aériennes et souterraines

- La CRE demande à RTE d'étudier au cas par cas la mise en souterrain des réseaux de moindre tension pour un linéaire au moins équivalent dans le cas d'une création de ligne aérienne à très haute tension en dehors de couloirs de lignes existants.

Demande de clarification 1.2

Préciser la méthode de révision du schéma et d'association du public au cours de sa mise en œuvre au regard notamment des dynamiques de consommation et de production d'électricité

• **Association du public à la mise en œuvre du SDDR 2025 :**

RTE publiera sur son site internet, au sein d'une rubrique dédiée, toutes les informations majeures en lien avec le processus d'élaboration et la mise en œuvre du schéma : avis rendus par les différentes autorités, partage d'informations sur les grands projets découlant de chacune des priorités techniques du SDDR, notamment les mesures prévues pour la séquence « éviter, réduire, compenser et suivre »,

une liste des projets en cours pour guider le public vers les dispositifs d'information et de participation prévus.

Par ailleurs, le public et les parties prenantes des territoires (élus, chambres consulaires, associations) seront associés aux procédures de concertation des projets découlant du SDDR, conformément au cadre légal en vigueur. Ainsi, dans le prolongement du débat public national sur le SDDR, les publics pourront s'exprimer localement sur les projets de développement du réseau portés par RTE dans le cadre prévu par les dispositifs de concertation et de participation, dont les modalités varient en fonction des caractéristiques et des enjeux territoriaux soulevés par chaque projet.

- **Révision du SDDR :**

L'élaboration du SDDR est un exercice périodique prévu dans la loi. Le processus d'élaboration se déroule sur une période de deux ans entre les travaux de cadrage de RTE, la publication des orientations et le processus d'examen par les autorités et de consultation du public.

De fait, RTE doit encore réaliser plusieurs étapes avant de publier la version finale de ce schéma décennal (Autorité environnementale, observations de l'Etat, participation du public par voie électronique) et de le mettre en œuvre. Dans ce cadre, RTE a publié un premier cadrage de la mise à jour du SDDR en 2024. Cette phase d'élaboration fondée sur de nombreuses études et simulations réalisées sous l'égide de la concertation menée dans le cadre du comité rassemblant les utilisateurs et les parties prenantes du réseau de transport d'électricité – CURTE – (fournisseurs, utilisateurs du réseau, collectivités territoriales, acteurs économiques), a amené à la publication d'un projet de SDDR faisant état des orientations stratégiques pour l'évolution du réseau de transport d'électricité en février 2025.

Sauf inflexion majeure de la politique énergétique, le processus de révision du schéma n'est pas envisagé avant trois ans. Il s'agira alors de relancer un cycle complet d'actualisation, en cohérence avec les orientations portées par la CRE au sein de sa délibération portant avis du SDDR.

Concernant le schéma et l'environnement

Demande de clarification 1.3

Présenter, pour la concertation continue, un bilan environnemental détaillé du réseau actuel et de ses principaux impacts environnementaux (milieux naturels, santé...) permettant d'améliorer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation applicables aux projets

Les expressions recueillies dans le cadre du débat public confirment l'importance du réseau dans la transition énergétique, tout en soulignant la nécessité de porter une attention particulière aux enjeux environnementaux dans le développement de ses infrastructures.

Pour répondre à cette exigence, RTE a adopté une approche globale d'évaluation de l'empreinte environnementale, intégrant notamment les impacts sur la biodiversité et les paysages, la consommation de ressources minérales (cuivre, aluminium), les émissions de gaz à effet de serre liées aux pertes électriques et aux infrastructures qui découleront du SDDR.

Le débat public a permis à RTE d'exposer les arbitrages multicritères mis en œuvre dans les projets de développement de réseau, dans lesquels chaque paramètre (coût, délais, caractéristiques techniques) est apprécié au regard de ses impacts environnementaux et sociétaux.

RTE a décrit ces choix stratégiques et leurs incidences au sein de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du schéma, dont la réalisation est prévue par le code de l'environnement, et qui sera soumise à l'Autorité environnementale pour avis et mise à disposition du public sur le site internet de RTE.

L'EES a pour objectif de détailler l'état initial du réseau actuel, de justifier les choix stratégiques, d'analyser les principales incidences du SDDR sur l'environnement selon quatre axes : climat et énergie, milieux physiques, naturel et humain. De plus, l'EES précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place à l'échelle du schéma ou des projets qui en découlent.

L'article R.122-20 du code de l'environnement fixe le contenu minimal que doit comporter le rapport environnemental et son résumé non technique (RNT), qui en propose une vision synthétique et pédagogique. L'EES du SDDR comporte ainsi :

- Une présentation générale du SDDR (objectifs, contenu, articulation avec les autres plans/programmes et documents comme la Programmation pluriannuelle de l'énergie et le Bilan prévisionnel) ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement au niveau national et des réseaux électriques ;
- Une justification des choix stratégiques et comparaison avec des scénarios alternatifs ;
- Une analyse des effets notables probables sur l'environnement et les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) associées mises en place ;
- Une mise en place du dispositif de suivi environnemental du SDDR (indicateurs de suivi) ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour l'EES.

Demande de clarification 1.4 a b c d

Telle qu'elle est présentée dans le projet de schéma, la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Suivre appelle des clarifications visant à préciser le lien entre le schéma et les projets :

- a) préciser les types d'enjeux territoriaux pour lesquels l'évitement constitue une priorité du schéma transposable aux projets (par exemple réservoirs de biodiversité, zones humides, milieux littoraux et sous-marins, aires protégées, zones urbaines, paysages remarquables...), et documenter l'éventail des alternatives techniques envisageables

Les tracés ou emplacements des infrastructures du réseau de transport d'électricité sont définis pour éviter autant que possible les zones habitées et les espaces environnementaux sensibles. Cette logique prévaut également dans le cadre du SDDR et des projets qui en découleront avec l'objectif d'éviter ces zones à enjeu. Lorsqu'il apparaît que l'évitement n'est pas possible, RTE s'attache à définir des stratégies minimisant au maximum leur empreinte.

La présence d'infrastructure de réseau dans les zones protégées demeure marginale à l'échelle de l'ensemble du territoire. À ce jour, environ 157 hectares de postes électriques, correspondant à près de 200 sites, soit moins de 4% de la surface de l'ensemble des postes, sont localisés au sein de zones Natura 2000. Environ 7% des lignes aériennes du réseau RTE traversent des zones Natura 2000 (7 100 km sur 98 000 km) et 4,6 % sont situés au sein de zones de protection spéciales (4 500 km). En outre, environ 4% des lignes souterraines parcourent également ces espaces Natura 2000 (340 km sur 8 000 km de lignes souterraines).

RTE met systématiquement en place des mesures destinées à limiter les incidences des infrastructures sur l'environnement (qu'elles soient aériennes ou souterraines).

Lors des étapes d'identification des infrastructures, ces mesures visent en priorité à optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, à mutualiser les besoins dans des ouvrages uniques et à éviter les secteurs écologiquement vulnérables. Les études menées dans le cadre du SDDR mettent en évidence que moins de 1% des zones protégées (parcs nationaux ou réserves naturelles) et/ou inventoriées (ZNIEFF et ZICO) seront traversées par le réseau de transport d'électricité, qu'il s'agisse d'infrastructures existantes ou de créations de lignes.

Lors des étapes de construction des infrastructures, les mesures mises en œuvre consistent par exemple à adapter les travaux au regard des périodes sensibles pour la faune.

Lors des périodes d'exploitation des infrastructures, les mesures de maintenance évoluent également pour réduire l'impact sur l'environnement (p. ex : évolution de l'entretien des postes ou des couloirs de lignes).

Selon la technologie retenue, des actions spécifiques sont également déployées.

- Pour les lignes aériennes, RTE privilégie en priorité le renouvellement du réseau sur les tracés existants. De la même manière, RTE utilisera en priorité les tracés existants pour construire de nouvelles lignes. Enfin, RTE s'engage à renforcer les mesures de signalisation des lignes pour protéger l'avifaune.
- Pour les lignes souterraines, RTE privilégie l'utilisation des linéaires déjà anthropisés (p.ex. sous les routes ou sous des chemins existants). Quand la liaison traverse des zones naturelles, RTE met en place des modes opératoires spécifiques pour préserver les milieux.

La concertation dite “Ferracci” poursuit trois objectifs, constituant une démarche « en entonnoir » pour déterminer une solution de moindre impact.

- Le premier objectif porte sur le partage et la validation avec les parties prenantes (élus, associations de protection de l’environnement...) de l’aire d’étude dans laquelle les études et les travaux de raccordement seront réalisés. L’aire d’étude permet de réduire le périmètre d’implantation du projet pour exclure, dans un premier temps, les grands enjeux identifiés (infrastructures, bourgs de village, cours d’eau, sites militaires, zones à enjeux environnementaux ou de sauvegarde) et disposer d’une surface géographique suffisamment grande pour que des solutions techniques puissent être proposées.
- Le deuxième objectif consiste à établir, à l’intérieur de l’aire d’étude retenue, un diagnostic de l’ensemble des composantes environnementales du territoire concerné afin de recenser et hiérarchiser les principaux enjeux environnementaux à prendre en considération.
- Le troisième et dernier objectif est de déterminer avec les parties prenantes un emplacement (pour le poste) et un fuseau (pour la liaison) dit de moindre impact parmi les options présentées au sein de l’aire d’étude et à la suite de leur comparaison.

Au terme de la concertation Ferracci, menée sous l’égide du préfet, le procès-verbal de fin de concertation permet de valider, sur la base d’un dossier fusionné :

- un fuseau de moindre impact pour les projets de liaisons électriques ;
- un emplacement de moindre impact pour les projets de poste électrique.

Les solutions d’évitement et de réduction peuvent ensuite varier en fonction des enjeux en présence (zones humides, autres habitats naturels sensibles, habitats d’espèces à enjeu, présence d’espèces avifaunes, etc.) ainsi que des caractéristiques techniques du projet (p. ex : nombre et hauteur des pylônes, choix techniques entre ligne aérienne et ligne souterraine, type de postes). Au fur et à mesure du projet, RTE est accompagné par des bureaux d’études spécialisés en écologie, chargés de proposer des mesures adaptées aux enjeux et aux espèces en présence.

Demande de clarification 1.4 a b c d
Telle qu’elle est présentée dans le projet de schéma, la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Suivre appelle des clarifications visant à préciser le lien entre le schéma et les projets :
b) préciser si le comité national avifaune sera décliné en région pour améliorer l’efficacité de la réduction des impacts du réseau sur la faune volante : localisation des zones à enjeux, suivis standardisés, déploiement opérationnel des mesures de réduction

RTE contribue à la protection des oiseaux sur la base d’un plan national de résorption de 728 points sensibles avifaune (PSA) à baliser.

Par ailleurs, RTE et Enedis collaborent activement avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et France nature environnement (FNE) au sein du Comité national avifaune (CNA), chargé de traiter les problématiques liées aux collisions et électrocutions touchant les populations d’oiseaux. Dans certaines régions, ce comité se décline en un comité régional pour s’attacher aux enjeux spécifiques du territoire. C’est par exemple le cas en Auvergne Rhône Alpes et en Centre Val de Loire. Faisant

suite au compte-rendu du débat public, RTE s'engage à proposer au Comité national avifaune la constitution d'autres comités régionaux en fonction des dynamiques locales.

RTE dispose par ailleurs d'une politique environnementale pour le développement de ses infrastructures. Celle-ci emporte un volet sur l'avifaune et notamment sur le balisage des infrastructures pour réduire le risque de collision des oiseaux. Le programme de balisage est réalisé au niveau régional en fonction des besoins identifiés localement (p. ex : par les gestionnaires d'espaces naturels et associations environnementales).

RTE s'est également engagé dans le projet SafeLines4Birds, financé par le fonds européen LIFE. Ce projet européen piloté par la LPO. Il réunit des gestionnaires de réseau européens (RTE, Enedis, Elia, E-Redes) avec des associations environnementales française, belge et portugaise et des chercheurs portugais. Ce projet permet notamment de mettre à jour la localisation des zones à enjeu via des cartes de sensibilités d'enjeux avifaunes. Ces cartes seront intégrées au système cartographique de RTE et seront ainsi prises en compte à la fois dans les analyses sur le développement de nouveaux projets (pour éviter dès que cela est possible ces zones) et sur la construction du programme de balisage.

Des écologues sont également présents sur tous les chantiers à enjeux écologiques pour vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction, notamment pour les impacts sur l'avifaune. Lorsque des mesures de compensation sont réalisées, celles-ci font également l'objet de mesures de suivi.

RTE s'engage à recenser sur son site internet l'ensemble de ces mesures mises en œuvre sur les différents projets dans le cadre de la réalisation du SDDR.

Demande de clarification 1.4 a b c d
Telle qu'elle est présentée dans le projet de schéma, la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Suivre appelle des clarifications visant à préciser le lien entre le schéma et les projets :
c) préciser les lignes directrices permettant d'anticiper la mise en œuvre des mesures de compensation à l'échelle des projets

La séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) vise à (i) privilégier l'évitement des atteintes à l'environnement, (ii) réduire les atteintes à l'environnement qui ne peuvent être évitées et, en dernier lieu, (iii) compenser les impacts notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Au niveau du schéma, les mesures relèvent principalement des échelles « Éviter » et « Réduire », et sont portées par des grands principes structurants de planification (p. ex : mutualisation des infrastructures, optimisation des tracés possibles, choix technologiques).

Lorsque des impacts résiduels sont identifiés au niveau des projets, les mesures de compensation mises en œuvre par RTE s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire qui définit les principes de la compensation écologique (efficacité, temporalité, pérennité, proximité géographique et fonctionnelle, proportionnalité et additionnalité). RTE est accompagné par des bureaux d'études spécialisés pour identifier des terrains adaptés et s'appuie également sur les acteurs locaux (conservatoires d'espaces naturels, Office national des forêts, services des départements et des régions, etc.), qui peuvent orienter vers des sites appropriés.

Les impacts résiduels et, par conséquent, les besoins de compensation varient fortement selon les contextes territoriaux, les milieux traversés et les caractéristiques des ouvrages. La compensation est donc définie au cas par cas, dans les dossiers d'autorisations des projets (dossier de déclaration d'utilité publique et étude d'impact, loi sur l'eau ou dérogation espèces protégées notamment). Les principaux types de compensations habituellement mobilisés, et susceptibles de l'être pour les prochains projets, concernent notamment les habitats naturels et semi-naturels (zones humides, milieux ouverts, boisements, habitats d'espèces protégées...) et la faune et la flore, notamment les espèces protégées.

L'anticipation de la compensation au stade des plans/programmes fait actuellement l'objet de débat et de réflexions au niveau de l'Etat et des gestionnaires d'infrastructures. Si cette anticipation présente un intérêt pour faciliter la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de compensation, la définition précise de mesures de compensation - alors que les projets et leur localisation ne sont pas définies - pose de vraies questions méthodologiques et opérationnelles.

RTE s'engage par ailleurs à assurer un suivi sur les projets visés par des mesures de compensation de manière consolidée sur la page dédiée au SDDR du site internet.

Demande de clarification 1.4 a b c d
Telle qu'elle est présentée dans le projet de schéma, la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Suivre appelle des clarifications visant à préciser le lien entre le schéma et les projets :
d) préciser les moyens (indicateurs et méthodes) qui permettront de suivre et de porter à connaissance le bilan environnemental du schéma tout au long de sa période d'application.

Le dispositif de suivi environnemental du SDDR, prévu dans l'évaluation environnementale stratégique à l'article R. 122-20 7° du code de l'environnement, définit des critères et des indicateurs de suivi qui permettent :

- de vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures d'évitement et de réduction ;
- d'identifier, après l'adoption du programme, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Au total, 21 indicateurs font l'objet d'un suivi au titre de l'évaluation environnementale. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs retenus pour l'édition 2025 du SDDR.

RTE assurera un suivi annuel de ces indicateurs via une section consacrée au SDDR au sein de son rapport de gestion. Lors du prochain cycle de révision du schéma, un bilan environnemental complet de la mise en œuvre du schéma sera par ailleurs réalisé et publié comme cela a été le cas pour le bilan d'exécution du SDDR 2019².

² Point d'étape sur la mise en œuvre du SDDR 2019 : [2025-03-point-etape-sddr-2019.pdf](https://www.rte-france.com/medias/2025-03-point-etape-sddr-2019.pdf)

Enjeux environnementaux **21 indicateurs (données par années de 2019 à 2025)**

Généraux	Longueurs de circuits (Lignes souterraines, lignes aériennes et lignes sous-marines) Bilan annuel des heures consacrées à la formation Environnement
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Gaz à effet de serre (GES) émis par RTE - Bilan total (Scope 1, 2 et 3) Gaz à effet de serre (GES) émis par RTE - Liés aux pertes Gaz à effet de serre (GES) émis par RTE - Liés aux rejets d'hexafluorure de soufre (SF6) Optimisation des pertes à l'exploitation (PAPS) - Volume des pertes optimisées
Résilience au changement climatique	€ investis pour l'adaptation des lignes et des postes
Assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver les sols et les ressources en eau	% de sites électriques entretenus en zéro-phyto Fuites accidentelles d'huile (global Poste et LS)
Préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques	% de zones protégées traversées par des liaisons aériennes et souterraines (zone 2 à 5) Surfaces aménagées en faveur de la biodiversité (Ligne et Site) Linéaires balisés en faveur de l'avifaune Pourcentage des surfaces gyrobroyées au printemps (16/03 – 15/08)
Limiter l'épuisement des ressources minérales et développer l'économie circulaire	Quantité de déchets Quantité de déchets Dangereux Taux de Valorisation des déchets Poids total des matières critiques utilisées (Cuivre, Aluminium, Acier et Béton)
Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	Linéaire aérien (rangées de pylônes) Linéaire total aérien déposé ou reconstruit en souterrain
Limiter les nuisances et préserver la santé publique (qualité de l'air, zone de calme, risque	Mesures de champs électromagnétiques (CEM) réalisées autour des lignes et postes électriques à la demande des maires

<p>électromagnétique et sécurité...)</p>	
<p>Limiter les risques industriels et technologiques</p>	<p>Nombre de situations d'urgence environnementale SUE survenues</p>

Figure 1 : tableau des indicateurs de l'édition 2025 du SDDR sur les enjeux environnementaux.

Demande de clarification 1.5
<p>Préciser les objectifs et modalités du schéma pour améliorer les connaissances relatives aux impacts environnementaux du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmes de recherche et développement soutenus ou prévus par RTE sur les enjeux sanitaires et environnementaux - budget prévisionnel consacré à la recherche et au développement sur ces enjeux

Les projets de R&D auxquels participe RTE visent à améliorer les connaissances scientifiques sur les impacts du réseau sur l'environnement afin de mieux les éviter et les réduire. Ils couvrent l'ensemble des domaines, notamment la biodiversité terrestre et marine, ainsi que tous les types d'infrastructures de RTE : aériennes, souterraines et sous-marines. RTE a présenté au cours du débat une note de synthèse publiée en juillet 2025 présentant l'ensemble des projets de R&D pour la biodiversité marine³. Pendant le débat public, de nombreuses demandes d'informations complémentaires sur les milieux vivants terrestres (p. ex : avifaune, végétation, sols). Ainsi, pour répondre précisément à la demande de clarification 1.5, RTE s'engage à publier et actualiser régulièrement une note de synthèse présentant également l'ensemble des projets de R&D sur le milieu terrestre menés en partenariat avec des organismes de recherche, d'autres porteurs de projet ou des associations sur la page internet du site dédié au SDDR.

À titre d'exemple, le programme BELIVE (2018-2021), intitulé « Biodiversité sous les lignes par la valorisation des emprises », a permis de préfigurer une organisation pour la mise en œuvre d'aménagements durables de la végétation sous les lignes. En testant la démarche dans trois territoires pilotes, il a contribué à dimensionner les besoins financiers et organisationnels pour industrialiser la démarche sur le reste du territoire.

Demande de clarification 1.6
<p>Préciser la manière dont les enjeux de santé mentale des populations sont pris en compte dans le schéma</p>

L'enquête de terrain menée par les étudiants de l'IUT Grand Ouest Normandie - Alençon dans le cadre du débat public sur le SDDR a révélé, en matière sanitaire, des craintes relatives aux impacts des

³ RTE, Juillet 2025, [« Réseau électrique en mer, la R&D pour mieux connaître, innover et préserver les écosystèmes marins »](#)

ouvrages sur la santé mentale, problématique « principalement liée à l'occurrence de changements brutaux dans l'environnement » ([cahier d'acteur n°156](#)). Les étudiants invitaient ainsi à RTE à « penser sa communication liée au risque sanitaire du projet, afin de rassurer la population, notamment travailler en collaboration avec des psychologues pour axer cette communication sur la santé mentale », concluant à l'importance « d'accompagner les populations au changement ».

L'arrivée d'une nouvelle infrastructure, quelle qu'elle soit, dans un territoire est susceptible de susciter des préoccupations chez les riverains, voire des oppositions. RTE sera vigilance à ce que les dispositifs de concertations et d'information sur les projets et sur les impacts des infrastructures visent à intégrer cette préoccupation et réduire les perturbations et les inquiétudes.

Demande de clarification 1.7

Préciser le devenir des infrastructures déposées dans le cadre du schéma, notamment les modalités de démantèlement, les perspectives de recyclage ou de réutilisation, les exutoires envisagés pour les déchets résiduels

L'ensemble des infrastructures déposées dans le cadre du schéma est traité conformément à la réglementation en vigueur. En complément, RTE a lancé en 2023 son plan d'action économie circulaire, visant notamment à mieux valoriser les matériaux issus des déposes, en particulier les métaux comme le cuivre, l'aluminium et l'acier.

Aujourd'hui, 100 % de ces métaux sont déjà recyclés via des filières spécialisées. RTE cherche toutefois à aller plus loin en développant des filières de recyclage de meilleure qualité et en favorisant le réemploi pour limiter le besoin en matières premières.

En ce qui concerne les déchets issus des infrastructures déposées, la proposition de SDDR consiste à mettre en place des boucles circulaires, via des expérimentations puis des passages à l'échelle industrielle avec les acteurs de la chaîne de valeur, notamment les fournisseurs de matériels, afin de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les nouvelles infrastructures, avec l'objectif de :

- Six expérimentations en cours ou à venir sur le recyclage de l'aluminium, du cuivre et de l'acier (en boucle ouverte et/ou fermée).
- Atteindre jusqu'à 30 % d'aluminium recyclé dans les nouveaux câbles d'ici 2040 (sous réserve de l'engagement des fournisseurs).

Les orientations et mesures du plan d'action économie circulaire sont intégrées dans la proposition de SDDR :

- Sur le recyclage de l'aluminium : depuis fin 2024, un fournisseur s'est engagé à intégrer au moins 10 % d'aluminium recyclé dans la fabrication de nouveaux câbles, avec un objectif d'incorporation progressive.
- Sur la valorisation du cuivre : une filière industrielle permet désormais de recycler le cuivre sans perte de qualité, avec des gains très importants : -93 % d'émissions de gaz à effet de serre et -94 % de consommation d'eau par rapport à la production de cuivre primaire. Cette filière doit être déployée à l'échelle nationale pour environ 2 000 tonnes de cuivre issues d'anciennes lignes.

- Au sein de l'association FIERE (filiale industrielle des entreprises des réseaux électriques), RTE et les autres membres de l'association ont travaillé à l'identification de partenaires potentiels pour la filière recyclage métaux à venir, notamment sur l'acier.

Demande de clarification 1.8

Préciser la réponse que RTE entend donner à la demande d'évaluation des démarches d'économie circulaire des fournisseurs par des organismes tiers indépendants, afin de disposer d'éléments comparables sur l'empreinte environnementale (matière et carbone) des produits et d'examiner l'intégration de ces critères dans les choix de fournisseurs

Le renforcement de la mieux-disance dans les marchés de RTE a été salué durant le débat public, en particulier par les acteurs de la filière, les fournisseurs et les prestataires de RTE.

En phase de consultation, puis en phase d'exécution des contrats, RTE exige déjà que les informations environnementales transmises par les fournisseurs en matière d'empreinte carbone et d'économie circulaire (part de matières recyclées, origine des matériaux) soient fiabilisées et vérifiées, notamment via des attestations et des certifications ou déclarations validées par des organismes tiers indépendants.

Concrètement :

- RTE exige des données primaires détaillées aux fournisseurs et prestataires, servant notamment de base au calcul de l'empreinte carbone des produits via des référentiels reconnus (Ecoinvent).
- Ces données doivent être documentées et vérifiables par des justificatifs probants (attestations de fournisseurs, plans des équipements, etc.), et peuvent être complétées par des évaluations certifiées par un tiers indépendant.
- RTE intègre ces éléments dans ses critères de sélection des fournisseurs au titre de la mieux-disance environnementale.

Des contrôles et audits sont réalisés pour s'assurer de la conformité des engagements. Par exemple, dans le cadre des travaux mandatés par RTE, le fournisseur peut s'engager à être certifié *échelle de performance CO₂* et, dans cette perspective, à mener des démarches de décarbonation des futurs travaux. Cet engagement est effectivement vérifié par un cabinet externe un an après la consultation, puis tout au long de l'exécution des travaux, avec application de pénalités en cas de non-obtention ou de perte de la certification.

Demande de clarification 1.9

Préciser la réponse à la proposition de mise en place d'un « plan paysage pour la transition énergétique et écologique », à l'échelle des projets, doté d'un mécanisme de financement dédié

Divers dispositifs d'indemnisation existent à différentes échelles territoriales en lien avec la présence d'un ouvrage du réseau de transport d'électricité : par exemple pour répondre à l'enjeu de préjudice

visuel (objectif 17 du contrat de service public de RTE) ou en réponse aux dommages temporaires et permanents aux cultures agricoles, pour lesquels des barèmes sont révisés annuellement avec des représentants de la profession agricole.

En complément de ces indemnisations, RTE contribue au budget des collectivités concernées par l'ouvrage au travers de la fiscalité locale (taxes pylône, imposition forfaitaire des entreprises en réseau, etc.).

Enfin, RTE associe à tout projet de création de ligne aérienne de 400 kV, 225 kV et haute tension du réseau public de transport d'électricité un plan d'accompagnement de projet (PAP), dont l'objectif est de contribuer au développement économique durable des territoires, notamment ceux traversés. Prévu par le contrat de service public de RTE dans son objectif 18, ce dispositif prévoit que RTE contribue financièrement au PAP à hauteur de 10 % du coût d'investissement pour des lignes nouvelles aériennes à 400 kV et 8 % du coût d'investissement pour des lignes nouvelles aériennes à 225 kV et à haute tension. Organisé sous l'égide du préfet de département compétent, ce dispositif permet de financer, sur les territoires traversés, des opérations portant notamment sur l'intégration visuelle du nouvel ouvrage ou d'autres ouvrages, la prise en compte des enjeux naturels ou encore des mesures s'inscrivant dans le développement durable.

Dans ce contexte, la proposition de mise en place d'un « plan paysage pour la transition énergétique et écologique » à l'échelle des projets d'ouvrages, doté d'un mécanisme de financement dédié, apparaît redondante avec le dispositif existant de PAP prévu par le Contrat de Service Public de RTE. En effet, ce dispositif permet déjà de contribuer au financement d'actions qui trouveraient leur place dans un « plan paysage pour la transition énergétique et écologique ».

Comme le prévoit l'objectif 18 du contrat de service public entre RTE et l'État, « *les opérations financées dans le cadre des plans d'accompagnement de projet (PAP) relèvent :*

- *de mesures esthétiques améliorant l'intégration visuelle du nouvel ouvrage*
- *de mesures de compensation touchant d'autres ouvrages et visant une meilleure insertion dans le paysage ou un plus grand respect des milieux naturels ou des écosystèmes*
- *de mesures s'inscrivant dans le développement durable, par le développement économique local ou la maîtrise de la demande d'énergie. »*

De nombreux projets financés concernent des opérations de mise en souterrain de réseaux (basse tension, télécom, éclairage public) ou d'aménagements paysagers ou urbains.

Le programme ITTECOP (infrastructures, territoires, transports, énergies, écosystèmes et paysages) est un programme de recherche créé en 2008 par le ministère en charge de l'écologie, en coordination avec l'ADEME, dans le cadre de la première stratégie nationale pour la biodiversité. Avec sept appels à propositions de recherche et près de 100 projets soutenus, ITTECOP participe à la réflexion sur l'intégration des questions relatives aux écosystèmes et aux paysages lors de l'élaboration et de la réalisation de projets d'infrastructures ou l'adaptation d'aménagements existants. Par exemple, le projet LIGNES CREATIVES (2016-2020)⁴ a étudié les dispositifs d'accompagnement territorial des projets d'infrastructure en favorisant le croisement entre approches écologique et paysagiste.

⁴ <https://ittecop.fr/fr/ressources/telechargements/rapport-final/rapport-ittecop-apr-2017/1299-apr-2017-lignes-cr%C3%A9atives-rf/file>

Demande de clarification 1.10

Préciser la réponse à la proposition d'effectuer des diagnostics électriques et sanitaires des élevages en amont de l'implantation des lignes, afin d'anticiper les besoins de mise aux normes, puis d'assurer un suivi dans le temps de la conformité des exploitations agricoles

Les lignes à haute et très haute tension du réseau de transport sont majoritairement présentes dans les zones agricoles en France (70%), et près de 2 000 élevages cohabitent déjà avec le réseau électrique. En conséquence, RTE collabore depuis les années 1970 avec le secteur agricole afin de répondre aux enjeux de la profession lors de la construction d'un nouvel ouvrage ou durant son exploitation.

Si aucune étude n'a permis de mettre en évidence un effet direct des champs électriques et magnétiques d'extrêmement basse fréquence sur la santé et les productions des animaux d'élevage, des effets indirects tels que des courants électriques parasites peuvent apparaître dans les installations agricoles situées à proximité de lignes électriques. Dans ce contexte, RTE propose depuis des années à tous les agriculteurs qui le souhaitent un diagnostic technique de leurs installations pour déterminer l'origine des courants électriques parasites potentiels. Cette assistance est réalisée depuis 1999 par le groupe permanent de sécurité électrique (GPSE), constitué en association depuis 2014, sous l'égide des représentants de la profession agricole et des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie.

En complément de cette démarche, RTE et Chambres d'agriculture France ont signé le 27 février 2026 une nouvelle charte qui vise à identifier et prévenir les effets électriques éventuels liés aux ouvrages de transport d'électricité. Dans ce cadre, les chambres d'agriculture sont chargées d'identifier les éleveurs de ruminants ou d'équins et leurs bâtiments existants à proximité des projets de nouvelles lignes aériennes 225 kV et 400 kV. Sur cette base, la charte prévoit que RTE prenne à sa charge la réalisation des états des lieux initiaux électriques et des performances techniques de l'élevage à tous ces propriétaires et exploitants volontaires. Cette approche permettra d'améliorer la prévention et le traitement des situations particulières pouvant survenir à proximité de ces futures infrastructures, et d'articuler ainsi au mieux le développement du réseau électrique indispensable à la décarbonation et les besoins du monde agricole.

Concernant le schéma et le territoire

Demande de clarification 1.11 a b c d
Préciser la façon dont le schéma sera déployé dans les territoires : a) pour les orientations du schéma : zones prioritaires ou préférentielles pour le raccordement, devenir des zones P3, prise en compte des territoires hors zones prioritaires, localisation prévisionnelle des nouvelles infrastructures

Le débat public a mis en avant une attente forte des collectivités, des acteurs économiques et des citoyens vis-à-vis du développement des capacités d'accueil du réseau pour raccorder de nouveaux utilisateurs, notamment des projets de consommation (électrification, nouvelles industries etc.) et contribuer au développement économique des territoires.

RTE raccorde tous les utilisateurs qui en font la demande, dans les meilleures conditions de coûts et de délais, quelle que soit leur localisation sur le territoire métropolitain continental. Cette mission s'exerce indépendamment de l'actualisation du SDDR, qui vise à définir la stratégie de développement du réseau à l'horizon 2040.

La trajectoire d'investissements prévue dans le SDDR pour le raccordement des consommateurs est évaluée à 7,2 milliards d'euros sur quinze ans. Plus des deux-tiers de ces investissements concernent des raccordements de projets situés en dehors des zones d'aménagement spécifiques prévues par le SDDR. La logique des zones d'aménagement spécifiques vise avant tout à donner de la visibilité pour les territoires avec une forte concentration de projets ou qui nécessite d'investir sur le réseau à 400 000 volts et non à limiter le raccordement à ces seules zones.

La présentation des raccordements de Rockwool (Puy-de-Dôme) et de Safran (Ain) lors de la réunion publique du 6 janvier à Lyon illustre concrètement la mise en œuvre de cet engagement auprès des projets industriels sur le territoire.

Faisant suite au débat public et aux recommandations de la CPDP, RTE clarifie dans ce document la logique des zones d'aménagement spécifiques :

Zones de mutualisation avec risque de coûts échoués de niveau 1 (Dunkerque, Le Havre et Fos-sur-Mer) :

Compte tenu du volume, du calendrier et de l'avancée des projets localisés dans les zones industrialo-portuaires, les risques de coûts échoués sont faibles. Par conséquent, RTE lancera les travaux dès l'obtention des autorisations administratives.

Zones de mutualisation avec risque de coûts échoués de niveau 2 (Loire-estuaire, Valenciennes, Saint-Avoid, Île-de-France Sud, Sud Alsace, Vallée de la chimie et Plan-de-campagne) :

Le volume et la maturité des projets qui cherchent à s'implanter dans ces zones sont plus incertains. Par conséquent, RTE propose une logique d'aménagement séquencée : RTE anticipe les autorisations nécessaires au développement des infrastructures dans le calendrier demandé par les porteurs de projets. Le lancement des travaux à l'issue de cette phase de procédure administrative n'est effectué que lorsque le niveau de maturité des projets industriels permet de garantir que les infrastructures de réseau seront effectivement utilisées. Il est possible d'envisager le même traitement que dans les

zones de risque de niveau 1 mais cela nécessite un accord de la CRE sur la trajectoire d'investissement. Or, les leviers de maîtrise des coûts sont également remontés comme un point d'attention du débat.

Pour montrer qu'il n'y a pas de ralentissement dans ces zones, RTE s'est engagé dans le cadre du plan d'électrification à lancer les procédures sur ces zones d'ici la fin de l'année 2026.

Ces zones ne sont pas limitatives et peuvent être étendues à d'autres territoires qui souhaitent proposer des infrastructures mutualisées pour accompagner leur développement économique.

Zones d'accélération (ex-zones P3) :

De nombreux territoires ont exprimé un besoin de développement accéléré des capacités d'accueil du réseau pour accueillir des projets de décarbonation ou de réindustrialisation ponctuels.

RTE constate qu'il est fréquent que les besoins de réseau ne relèvent pas du domaine du raccordement mais du renforcement du réseau 400 000 volts. Or, il n'est jamais anodin de décider d'engager un projet à 400 000 volts et il est nécessaire de s'assurer de la pérennité du besoin dans le temps.

Dans ce contexte, RTE propose dans le SDDR des options d'accélération des besoins de renforcement du réseau pour être au RDV des demandes des territoires ou des industriels sur la pleine puissance mais demande qu'en contrepartie les industriels s'engagent de manière plus ferme sur le calendrier de mise en service de leur projet pour s'assurer que le lancement du projet 400 000 volts est effectivement justifié.

Les zones d'accélération présentées dans le SDDR sont des exemples et ne sont pas limitatives. Il est possible d'en envisager d'autres à la demande des territoires concernés.

Dispositif fast-track :

RTE a conçu une procédure dérogatoire permettant de raccorder en 3 à 4 ans des installations de très forte puissance au réseau 400 000 volts, sur des sites pré-identifiés par l'Etat. Ces sites disposent d'une grande surface foncière à proximité du réseau 400 000 volts et permettent, au regard des contraintes du réseau amont, d'offrir rapidement une forte puissance sans restriction de soutirage. Une fois qu'un site est identifié, RTE pré-réserve la capacité électrique à la demande de l'Etat.

Le coût de la solution de raccordement comprend, de manière classique, le coût des infrastructures d'extension du réseau, auquel s'ajoute une part capacitaire supplémentaire reflétant les surcoûts d'exploitation supportés par RTE pour garantir la mise à disposition d'une puissance ferme. La signature de l'engagement du porteur de projet est également conditionnée au versement d'un acompte. Cette procédure a été approuvée par la CRE le 7 mai 2025.

RTE s'est également engagé à lancer 5 grands projets fast-track d'ici la fin de l'année sur les sites de Fouju et Montereau (Seine et Marne), Escaudain et Bourbourg (Nord) et Le Bosquel (Somme). A date, 4 sites ont déjà fait l'objet de la signature d'un engagement de raccordement.

Le sommet *Choose France* a de nouveau été l'occasion de présenter ce dispositif et plusieurs acteurs ont mis en évidence son caractère particulièrement compétitif par rapport à la concurrence internationale.

Demande de clarification 1.11 a b c d

Préciser la façon dont le schéma sera déployé dans les territoires :

- b) pour l'aménagement des territoires son articulation notamment avec les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou le Schéma directeur de la région Ile de France (Sdrif), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les plans climat-air-énergie territorial (PCAET)

En tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE contribue à l'élaboration des SRADDET et du SDRIF-E, dont les orientations réglementaires sont prises en compte dans les SCoT et les PCAET. Dans certains cas, RTE contribue à l'élaboration de certains SCoT pour s'assurer de la prise en compte des infrastructures du réseau dans les documents d'urbanisme. RTE entretient des relations étroites avec les régions, qui disposent de compétences intégrées en matière d'aménagement, d'énergie et de développement économique.

De plus, RTE a associé les acteurs des territoires (agences d'urbanisme, de développement économique, chambres consulaire) et les collectivités dans le cadre de la consultation publique réalisée au printemps 2024 sur les hypothèses et orientations du SDDR.

Dans la perspective de la modification des SRADDET, prévue dans un délai de six mois à compter de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE, RTE accompagnera leur actualisation pour assurer une cohérence entre ces documents et la stratégie finale du SDDR.

RTE considère que la modification des SRADDET est également l'occasion d'engager une réflexion avec les collectivités pour intégrer dans les stratégies d'aménagement du territoire les besoins de foncier associés au développement du réseau et à l'augmentation de ses capacités d'accueil, notamment pour l'implantation de nouveaux postes électriques.

Demande de clarification 1.11 a b c d

Préciser la façon dont le schéma sera déployé dans les territoires :

- c) pour la planification énergétique son articulation notamment avec les Schémas régionaux de raccordement des énergies renouvelables (S3REnR)

En matière de développement des énergies renouvelables, RTE a mis en évidence dans le SDDR un sujet de cohérence entre la planification nationale et la planification régionale sur le développement des énergies renouvelables. Or, le SDDR est tenu d'être conforme à la planification nationale.

A titre d'exemple, à l'horizon 2030, la somme des capacités d'accueil réservées aux énergies renouvelables dans les S3REnR atteint 126 GW, dépassant ainsi la cible fixée à 79 GW par la PPE 3 à cette échéance.

Dans ce contexte, RTE a indiqué dans le SDDR les besoins de réseau permettant d'assurer une cohérence entre la PPE et le développement du réseau et les besoins supplémentaires permettant de répondre aux besoins de la planification régionale et a appelé à une orientation claire des pouvoirs publics sur la stratégie à retenir.

Ce sujet a fait l'objet de réunions à l'été avec les services de l'Etat en région, les services de l'Etat nationaux, Enedis, la CRE et RTE. A l'issue de ces réunions, une capacité cible pour les S3REnR a été élaborée pour un objectif de 160 GW en 2040. Cet objectif est conforme à la PPE. Il est aujourd'hui décliné par RTE dans le cadre du processus de révision des S3REnR et RTE instruit également, le cas échéant, l'impact d'un développement supplémentaire si telle est la demande de la Région.

Les observations de l'Etat sur ce point seront structurantes pour la version finale du schéma.

Demande de clarification 1.11 a b c d
Préciser la façon dont le schéma sera déployé dans les territoires : d) pour la gouvernance les modalités d'association des autorités compétentes et des acteurs à travers notamment les comités régionaux de l'énergie

Le comité régional de l'énergie est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie.

Ces comités réunissent au sein de différents collèges des représentants de services de l'Etat (préfectures, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ADEME, etc.), des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements) et des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (syndicat départementaux d'énergie), les gestionnaires de réseau de transport et de distribution d'énergie, et des acteurs socio-économiques ou associatifs ainsi que des acteurs du secteur de l'énergie.

En tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE siège dans les différents comités régionaux de l'énergie et apporte des éclairages sur les enjeux du réseau de transport d'électricité dans la cadre de la transition énergétique. RTE est amené à présenter le SDDR à ces comités, sa mise en œuvre et les enjeux régionaux associés au développement du réseau.

Demande de clarification 1.12
Préciser, dans le cadre de la concertation continue, les évolutions des conditions de raccordement au réseau (résorption des écarts entre les capacités réservées, le potentiel technique d'accueil et la réalité des projets) sur la base d'une méthode partagée permettant de définir les critères de hiérarchisation des projets (maturité, pertinence, ancienneté...)

Le raccordement au réseau est régi par des règles et des trames de contrats approuvées par la Commission de régulation de l'énergie après consultation des utilisateurs du réseau public de transport d'électricité.

Dans le cadre de la refonte du raccordement, RTE a dans un premier temps, lancé un appel à contribution et soumis une série de propositions aux acteurs et aux différentes parties prenantes dans le cadre d'une consultation¹ élargie entre le 26 janvier et le 20 mars 2026.

Dans un second temps, conformément à la réglementation en vigueur, RTE lancera des ateliers et une concertation des parties prenantes dans le cadre du Comité des clients utilisateurs du réseau de transport d'électricité (CURTE), afin de proposer des évolutions concrètes à la Commission de régulation de l'énergie d'ici la fin de l'année 2026. La CRE organisera une consultation formelle des acteurs et délibérera sur les évolutions des règles permettant à RTE de modifier sa documentation technique de référence.

RTE partagera avec le public les premiers enseignements de la consultation, les évolutions envisagées et les grandes étapes de la refonte du raccordement durant la concertation continue organisée avec la CNDP.

Concernant le coût, le financement et la mise en œuvre du schéma

Demande de clarification 1.13

Il est écrit dans le dossier du maître d'ouvrage (p. 153) : « Sur le tarif de réseau, la trajectoire d'investissement du schéma entraîne un effet haussier mais modéré dans un scénario d'électrification des usages (de l'ordre de l'inflation +1%) ».

Le débat public a permis de préciser qu'une augmentation de 1 % interviendrait chaque année sans en indiquer l'échéance. RTE est invité à indiquer jusqu'à quand auront lieu ces augmentations annuelles de 1 %.

L'impact du SDDR sur les tarifs a été réalisé par la CRE. Elle estime que la trajectoire d'investissement associée à la stratégie de référence du SDDR devrait entraîner un effet haussier modéré sur le tarif de réseau, de l'ordre de l'inflation + 1% par an jusqu'en 2040. Actuellement, le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité représente environ 7% de la facture annuelle d'électricité d'un consommateur résidentiel moyen. En 2040, ce poste restera une composante minoritaire de la facture. Par ailleurs, l'évolution globale de la facture dépend d'autres facteurs (comme le prix de la fourniture d'électricité ou les taxes). Il est donc possible que la hausse des tarifs soit compensée par ailleurs par d'autres postes de la facture.

De nombreux gestionnaires de réseau de transport d'électricité européens ont communiqué sur des prévisions d'investissements annuels multipliés par quatre à six pour les prochaines années. La croissance des investissements dans le réseau électrique est particulièrement marquée dans les États qui prévoient un fort développement de l'éolien en mer, p. ex. : 18 Md€/an d'ici 2037 en Allemagne et 11 Md€/an d'ici 2035 en Grande-Bretagne d'après les programmations réseaux (validées par les régulateurs nationaux, selon les procédures en vigueur dans chaque État).

Le plan d'investissement français se situe dans la fourchette basse de ces plans d'investissements. Ceci découle directement du travail mené par RTE pour optimiser la trajectoire d'investissement du plan et stabiliser les coûts complets du système électrique par rapport à la situation actuelle dans un scénario cohérent avec le plan d'électrification. Ce travail d'optimisation repose notamment sur (i) des priorités explicites d'investissement, (ii) des infrastructures mutualisées entre les différents besoins pour en réduire les coûts, (iii) un dimensionnement du réseau qui conduit à accroître les mesures d'exploitation en temps réel (et donc permet de réduire le volume d'infrastructures) et (iv) des choix technologiques permettant de contenir les coûts de renforcement du réseau.

L'impact du SDDR sur les tarifs a été réalisé par la CRE. Elle estime que la trajectoire d'investissement associée à la stratégie de référence du SDDR devrait entraîner un effet haussier modéré sur le tarif de réseau, de l'ordre de l'inflation + 1% par an jusqu'en 2040. Actuellement, le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité représente environ 7% de la facture annuelle d'électricité d'un consommateur résidentiel moyen. En 2040, ce poste restera une composante minoritaire de la facture. Par ailleurs, l'évolution globale de la facture dépend d'autres facteurs (comme le prix de la fourniture d'électricité ou les taxes). Il est donc possible que la hausse des tarifs soit compensée par ailleurs par d'autres postes de la facture.

C'est pourquoi RTE considère qu'il est important d'analyser l'impact de la trajectoire d'investissement sur les coûts complets du système. Ces derniers sont moins sensibles aux variations du contexte externe que la facture. Les analyses menées dans le cadre du SDDR mettent en évidence que la stratégie proposée permet de stabiliser les coûts complets du système électrique par rapport à la situation actuelle. Ceci découle directement du travail mené par RTE pour optimiser la trajectoire d'investissement du plan et stabiliser les coûts complets du système électrique par rapport à la situation actuelle dans un scénario cohérent avec le plan d'électrification. Ce travail d'optimisation repose notamment sur (i) des priorités explicites d'investissement, (ii) des infrastructures mutualisées entre les différents besoins pour en réduire les coûts, (iii) un dimensionnement du réseau qui conduit à accroître les mesures d'exploitation en temps réel (et donc permet de réduire le volume d'infrastructures) et (iv) des choix technologiques permettant de contenir les coûts de renforcement du réseau.

Il est par ailleurs important de remettre en perspective les coûts du schéma présenté par RTE par rapport aux schémas des autres gestionnaires de réseau européens (p. ex. : 18 Md€/an d'ici 2037 en Allemagne et 11 Md€/an d'ici 2035 en Grande-Bretagne d'après les programmations réseaux (validées par les régulateurs nationaux, selon les procédures en vigueur dans chaque État) et au contexte européen, qui pousse plus fortement à la réalisation d'investissement (p. ex : négociations en cours sur le *Grids package*).

CRE, Délibération n°2026-22 portant examen du SDDR de RTE élaboré en 2025, p.7.

La CRE⁵ a indiqué que « dans les scénarios présentés, l'effet des investissements de RTE et d'Enedis sur le niveau des tarifs de réseaux d'électricité (TURPE) serait d'environ l'inflation +1% par an jusqu'à 2040 pour les clients domestiques ».

Demande de clarification 1.14

Sur la souveraineté, présenter un tableau du niveau de dépendance ou inversement d'indépendance pour une série de sujets d'approvisionnement en matériaux, matériels et moyens humains de réalisation.

Les enjeux de disponibilité en matériaux, matériels et moyens humains pour la réalisation du SDDR dépassent le périmètre des approvisionnements directs de RTE. Ils englobent les enjeux et les risques de l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'extraction et la transformation des ressources jusqu'à la fabrication des équipements, mais aussi le développement des capacités industrielles et des compétences nécessaires pour répondre aux besoins croissants du réseau.

Pour cette raison, RTE utilise la notion de criticité afin d'appréhender l'ensemble des risques d'approvisionnement en ressources et matériaux essentiels pour le développement du réseau électrique. Cette approche, déployée à différentes échelles temporelles et géographiques, intègre les

⁵ CRE, février 2026, [Délibération de la CRE du 20 février 2026 portant examen du schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025](#), p.7.

risques géopolitiques, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les potentielles ruptures dans les dynamiques de production et de consommation.

Cette analyse, inspirée de celle développée pour la caractérisation de la criticité des matières premières, vise à estimer les niveaux de vulnérabilité et de risque associés à la mise en œuvre du SDDR.

Catégorie	Ressource ou matériel	Niveau de criticité	Zones d'approvisionnement	Facteurs explicatifs
Matériaux	Minerai de cuivre	Faible	Europe, Chili Pérou, Canada	Demande croissante dans un contexte de diminution progressive de la teneur des gisements, risque de déficit de production de cuivre primaire à l'échelle de la décennie pouvant entraîner des tensions sur les approvisionnements
	Cuivre raffiné	Faible	Europe	L'Europe produit près environ 80 % de ses besoins, notamment grâce à la contribution des matériaux secondaires
	Minerai de bauxite	Élevé	Guinée, Brésil, Sierra Léone	Forte dépendance de l'Europe aux importations
	Aluminium	Élevé	Russie, Mozambique, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Islande	Risques géopolitiques élevés, forte croissance de la demande qui limite la contribution de la ressource secondaire à la demande malgré les très bons taux de collecte et de recyclage de la ressource
	Minerai de fer	Moyen	Brésil, Canada, Ukraine, Russie, Afrique du Sud	Dépendance aux importations pour les approvisionnements en minerai
	Aciers	Faible	Europe, France	Production minière et raffinage moyennement concentrés, filière européenne affichant une autonomie importante à l'exception de l'extraction du minerai, contribution de la ressource secondaire à la demande importante
	Béton	Faible	France	Production nationale principalement
Équipements industriels	Lignes aériennes	Moyen	France, Europe	Augmentation des coûts et des délais de livraison, concurrence avec les autres gestionnaires de réseau européens
	Lignes souterraines	Élevé	France, Europe	
	Postes électriques	Élevé	France, Europe, Monde	
	Equipements de contrôle commande	Faible	Monde	Large panel de fournisseurs

Moyens humains	Ingénierie et études	Faible à moyen	France	Croissance limitée des diplômés, formation longue pour les travaux complexes, concurrence avec d'autres secteurs
	Travaux	Faible à moyen	France	
	Travaux électriques spécialisés	Élevé	France, Europe	

Figure 2 : tableau d'analyse du niveau de criticité des matériaux, équipements industriels et moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du SDDR.

Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques et commerciales, ainsi que par une croissance forte de la demande mondiale en équipements de réseau, RTE a consulté ses fournisseurs et partenaires afin d'identifier les conditions de réussite d'un programme industriel d'ampleur comparable au plan Messmer et sécuriser ses approvisionnements.

La mise en œuvre du SDDR implique de structurer l'ensemble de la filière industrielle pour permettre un passage à l'échelle, en développant les capacités de production et de formation.

Dans ce cadre, RTE accompagne la transformation de son écosystème industriel en poursuivant la refonte de sa stratégie d'approvisionnement articulée autour de la planification, la massification et la standardisation des besoins d'équipements. En complément, RTE renforce la visibilité de ses fournisseurs grâce à des engagements contractuels plus longs et plus stables pour accompagner le développement des capacités industrielles. Enfin, pour contribuer à la souveraineté industrielle européenne, RTE cherche à assurer la maîtrise des composants stratégiques de la chaîne de valeur et maximiser les retombées économiques en France et en Europe.

Par ailleurs, le SDDR assure une cohérence globale et une montée en charge progressive des besoins entre les différents programmes d'ingénierie (renouvellement, raccordement, renforcement), afin d'éviter la saturation des mêmes filières industrielles et les ruptures dans le rythme d'approvisionnement.

Demande de clarification 1.15
Sur les interconnexions, préciser comment RTE envisage de résoudre la divergence entre le programme du Paquet Réseau 2025 de la Commission européenne et sa décision, exprimée dans le DMO, de ne pas réaliser de nouvelles interconnexions ?

La décision de développer des interconnexions n'est pas unilatérale et n'est pas à la main de RTE : elle implique les gouvernements et les régulateurs, comme la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France, qui réalise des analyses coûts-bénéfices approfondies pour s'assurer de l'intérêt des projets pour la compétitivité du système électrique national. Ces analyses conditionnent le lancement des projets et la répartition des investissements entre les gestionnaires de réseau. La Commission européenne peut également décider de soutenir financièrement la réalisation de projets d'interconnexion par l'octroi de subventions dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en

Europe (MIE). C'est notamment le cas des projets d'interconnexion en cours de construction avec l'Espagne (Golfe de Gascogne) et l'Irlande (Celtic).

Concernant les futures interconnexions, le *Grids package* présenté le 10 décembre 2025 par la Commission européenne propose une nouvelle approche en matière de planification et de développement des infrastructures énergétiques. RTE n'est pas en mesure d'agir sur le contenu de ce paquet : il s'agit d'un processus législatif européen, en cours de négociation entre institutions. Le contenu final des mesures, et leurs conséquences concrètes sur la sélection des projets d'interconnexion, dépendront donc d'arbitrages à venir et de discussions encore en cours mais s'appliqueront *in fine* à la France comme au reste des Etats européens et donc également à RTE.

Le SDDR a ainsi identifié l'impact de décisions européennes ou d'un accord entre Gouvernement sur la stratégie de développement du réseau et mis en évidence qu'il faudrait systématiquement prévoir des développements complémentaires sur le réseau français et donc accroître le volume d'investissement. A titre d'exemple, l'insertion des deux projets transpyrénéens au réseau français entre 2035 et 2040 conduit à un surcoût d'investissement supérieur à 4,5 Md€ pour la France (en considérant que 50% des projets d'interconnexion sont financés par l'Espagne).

Réponses aux recommandations formulées par le compte-rendu de la Commission particulière du débat public

Recommandation 2.1

Le plan programme de RTE a fait l'objet de plusieurs procédures de participation du public, volontaires ou obligatoires, en amont ou en parallèle du débat public (consultation publique menée par RTE en 2024, consultation des utilisateurs du réseau public organisée par la CRE du 18 septembre au 15 novembre 2025, consultation publique 2026 sur la refonte du raccordement des clients consommateurs), engendrant interrogations et confusion. Renforcer la cohérence et la lisibilité des modes de consultation du public lors de l'élaboration des prochains schémas, pour favoriser une large participation des publics.

RTE rappelle son attachement aux consultations publiques réalisées en amont et en aval de la publication des orientations du schéma décennal de développement du réseau. A ce titre, RTE s'étonne qu'il lui soit reproché que plusieurs canaux d'information, à destination de publics différents, soient utilisés dans le cadre de l'élaboration du SDDR. RTE regrette que sa volonté de concerter et de construire la planification du réseau de transport d'électricité avec ses parties prenantes et non en chambre de manière opaque ne soit pas valorisée par la CNDP.

En effet, à l'image des documents de prospective publiés par RTE, le SDDR est préparé en concertation avec les pouvoirs publics et les différentes parties prenantes. Cette démarche est distincte et complémentaire de la consultation du public mené sous l'égide de la CNDP sur la base des orientations proposées *in fine* par RTE. De fait, leur bonne articulation permet d'associer successivement les parties prenantes expertes et le grand public, contribuant ainsi à renforcer la qualité, la transparence et la légitimité du schéma.

Recommandation 2.2
Pour assurer la continuité de l'information et de la participation du public, regrouper sur le site internet de RTE, dans un espace consacré au schéma, le compte rendu et le bilan du débat public, les avis de la CRE et de l'Autorité environnementale, la réponse de l'État, ainsi que les réponses de RTE à ces différents documents
Recommandation 2.3
Poursuivre une information continue et une participation du public pendant toute la durée du schéma : <ul style="list-style-type: none">- en définissant une stratégie de communication grand public sur le schéma,- en alimentant l'espace d'information consacré au schéma sur le site RTE avec l'ensemble des informations relatives au schéma et aux projets qui en découlent,- en ouvrant sur le même site un espace de participation pour le public (questions-réponses, avis),- en intégrant, en développant et en tenant à jour l'outil Cart'Élec créé pour le débat public

Le débat public a été une opportunité pour RTE de développer sa communication autour du SDDR, qui est un objet bien connu des parties prenantes du réseau, mais jusqu'alors inconnu du grand public. Ainsi, si plusieurs documents avaient déjà été mis à disposition publiquement à l'occasion de la consultation des parties prenantes sur le SDDR en 2024, RTE a produit – pour le débat public – un document pédagogique à destination du grand public du schéma : le dossier de maître d'ouvrage (DMO) ainsi que des fiches thématiques. Les interventions de RTE au sein des événements du débat ainsi que la réponse aux questions du public ont également permis de vulgariser un grand nombre de concepts du réseau de transport d'électricité.

Conformément aux recommandations 2.2 et 2.3, RTE s'engage à utiliser la matière produite pendant le débat afin de poursuivre sa communication auprès du grand public tout au long de la concertation continue, et au-delà, jusqu'au prochain SDDR. Cela se matérialise par :

- La création sur la page internet dédiée au SDDR d'un onglet « Concertation », où seront répertoriés l'ensemble des documents produits dans le cadre des différentes phases d'élaboration et de validation du SDDR, les avis des différentes autorités appelées à se prononcer sur le SDDR. Cet onglet intégrera une section comportant les informations et les modalités de participation à la concertation continue ;
- La mise à jour régulière du site au fur et à mesure de l'avancement du SDDR (concertation, autorisations...) dans le processus d'examen des autorités et de participation du public.
- La mise à jour des informations sur la mise en œuvre du schéma après sa publication finale, et notamment les grands projets réalisés en application du schéma. Ces éléments de communication intégreront par ailleurs les éléments de coûts, d'insertion territoriale et environnementale et les mesures prises en application de la démarche ERC-S.

Enfin, RTE publiera annuellement dans son rapport de gestion une section dédiée au SDDR, notamment sur les indicateurs environnementaux.

En ce qui concerne Cart'Élec, cet outil a été élaboré par la CPDP à l'occasion du débat public afin de permettre aux utilisateurs de visualiser, à différentes échelles territoriales et sur plusieurs horizons

temporels, les grands enjeux (environnement, industrie, climat, énergie) liés au réseau de transport d'électricité et au SDDR.

RTE, qui a mis à disposition une partie des données nécessaires à sa réalisation, reconnaît son intérêt pédagogique et didactique pour le grand public. La rubrique consacrée au SDDR sur le site internet de RTE comportera un lien renvoyant vers l'outil Cart'Elec, actuellement hébergé sur le site du débat public « branché sur demain : le réseau électrique en débat ». Par ailleurs, RTE étudiera les différentes modalités de reprise de Cart'Elec. Néanmoins, RTE avait émis des réserves sur le paramétrage de l'outil lors de la phase de préparation du débat et vérifiera donc si ces réserves ont été prises en compte ou à défaut ce que cela implique de faire évoluer l'outil pour les intégrer.

Recommandation 2.4

Accompagner le passage du schéma aux projets en mettant en place pour chaque projet, en complément des procédures obligatoires de consultation des publics :

- en amont de la définition du fuseau de moindre impact, un espace de co-construction des décisions, pour assurer notamment la transparence et le débat sur la pondération des critères mobilisés,
- une fois le fuseau de moindre impact arrêté, une cellule d'information et d'écoute à destination du public en particulier des riverains et des agriculteurs reposant sur une démarche proactive d'« aller vers », afin de : diffuser une information accessible et transparente ; écouter les préoccupations ; instaurer un dialogue sur les enjeux sanitaires et environnementaux

Au-delà du débat public relatif au projet de SDDR, la réalisation des infrastructures individuelles s'appuie sur des démarches d'information qui sont mises en œuvre tout au long de la phase d'élaboration des projets, et de manière proportionnée à l'ampleur des enjeux territoriaux.

A titre d'illustration, en amont de la définition de l'ouvrage de détail qui a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire, le projet de création d'une ligne électrique à 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux, qui découle du SDDR précédent, a fait l'objet au cours des dernières années de plusieurs démarches de concertation centrées sur le projet :

- Une concertation réglementaire, qui prévoyait la mise en place d'une instance locale de concertation sous la présidence du préfet de la Somme et du sous-préfet de Dieppe. Cette instance, constituée notamment des élus, des chambres consulaires, des associations du territoire, des services de l'état, a permis de définir le fuseau de moindre impact pour la construction de la nouvelle ligne électrique aérienne et de fixer l'emplacement d'un nouveau poste électrique en remplacement d'un poste existant.
- Une concertation préalable avec le public, du 23 novembre 2022 au 17 février 2023, encadrée par la CNDP conformément au code de l'environnement (article L121-15-1). Cette concertation préalable, qui a pris la forme de 14 réunions publiques (4 dites généralistes ; 8 portant sur des thématiques précises comme le développement économique, les relations avec le monde agricole, ou encore la santé, les paysages et l'environnement ; et 2 réunions de restitution), a ainsi permis de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du

projet, de ses alternatives, des enjeux environnementaux et territoriaux associés, et d'intégrer les avis exprimés par les publics. Des débats mobiles ont également été organisés lors d'une itinérance d'une semaine en minibus pour aller vers tous les territoires et les publics pour faire connaître le projet et recueillir les avis.

- Enfin, une concertation continue, qui a fait suite à la concertation préalable du public pour poursuivre, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, le dialogue sur la base des premiers résultats des études menées et de l'avancement du projet. Des réunions d'information ont ainsi été organisées dans ce cadre pour décrire la façon dont RTE a pris en compte les conclusions de la concertation préalable et, parmi d'autres sujets, présenter l'étude d'impact du projet, qui étudie ses incidences sur l'environnement.

Une même logique d'information et de participation se retrouve dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique entre Chaingy et Dambron (départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir), également inscrit dans le SDDR. Dans ce cadre, une séquence similaire de concertation institutionnelle (concertation Ferracci), de concertation préalable du public puis de concertation continue, est engagée depuis plusieurs années.

En fonction des projets et du territoire, d'autres dispositifs sont déployés comme la concertation avec les propriétaires et agriculteurs pour la définition du tracé de détail au sein du fuseau de DUP et la concertation opérationnelle pour accompagner le projet et les travaux (par exemple : mise en œuvre du PAP, modalités pratiques sur la circulation etc...). Ils permettent notamment de diffuser une information accessible et transparentes sur les modalités du chantier. Une fois que le projet est mis en service les riverains peuvent solliciter les équipes locales de RTE pour toute question.

En définitive, par l'information et l'expression des publics qu'elles rendent possibles, de telles démarches, dont les modalités s'adaptent à l'ampleur des projets et à la nature des enjeux qu'ils suscitent, permettent de prolonger, à la maille des territoires, l'espace d'expression qu'a constitué le débat public sur le SDDR.